

Gérard CAUDRON

Maire



Vice -Président de la Métropole Européenne de Lille

Nous, Maire de Villeneuve d'Ascq,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités
Territoriales et notamment les Articles

L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2 et
L2213-6,

Considérant la demande présentée par
l'entreprise SOGEA CARONI et ses sous-
traitants sollicitant une autorisation de
passage par l'accès pompier situé rue
Verte, et menant à la chaussée de l'Hôtel
de ville, pour le transport et la mise en
œuvre d'échafaudage afin de réaliser les
travaux de réhabilitation des logements de
la résidence Jean Vilar,

N°2021-28203.

ARRETONS

ARTICLE 1.

A compter du 9 mars 2021 et jusqu'au 26 mars 2021, de 8h00 à 17h00, un droit de passage temporaire est accordé à l'entreprise SOGEA CARONI et ses sous-traitants par l'accès pompier situé rue Verte et menant à la chaussée de l'Hôtel de ville, pour permettre le transport et la mise en œuvre d'échafaudage, afin de réaliser les travaux cités ci-dessus.

Pour protéger le platelage bois aux abords de la médiathèque l'entreprise SOGEA CARONI et ses sous-traitants devront installer des plaques de protection adaptées et mettre en place un cheminement piéton distincte de la zone des travaux pour permettre le passage des piétons et des PMR.

Hôtel de Ville - BP 80089 - 59652 Villeneuve d'Ascq Cedex

Tél. : 03 20 43 50 50

www.villeneuve-d-ascq.fr

N°2021-28203.

ARTICLE 2.

Durant cette période, la circulation des piétons et des personnes à mobilités réduite sera maintenue en permanence par un itinéraire de déviation sécurisé mis en place par l'entreprise SOGEA CARONI et ses sous-traitants.

ARTICLE 3.

Tout stationnement sur la zone précitée sera considéré comme gênant (Art. 417-10 du Code de la route) et il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênant par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R 325-12 et suivant du Code de la route.

ARTICLE 4.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

ARTICLE 5.

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lille et Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille,
- SDIS 59 Direction Générale Opérationnelle CS 2068 - 59028 LILLE Cedex,
- Police municipale de Villeneuve d'Ascq,
- Service vie des quartiers de Villeneuve d'Ascq.
- L'entreprise SOGEA CARONI et ses sous-traitants 106, quai de Boulogne CS 60164 59053 Roubaix Cedex.



FAIT A VILLENEUVE D'ASCQ,
Le 26 février 2021.
Le Maire

Gérard CAUDRON.

Affiché le :

12 MARS 2021